



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « EAU Salses-Leucate (OC_SEAU) » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Eau Salses-Leucate » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

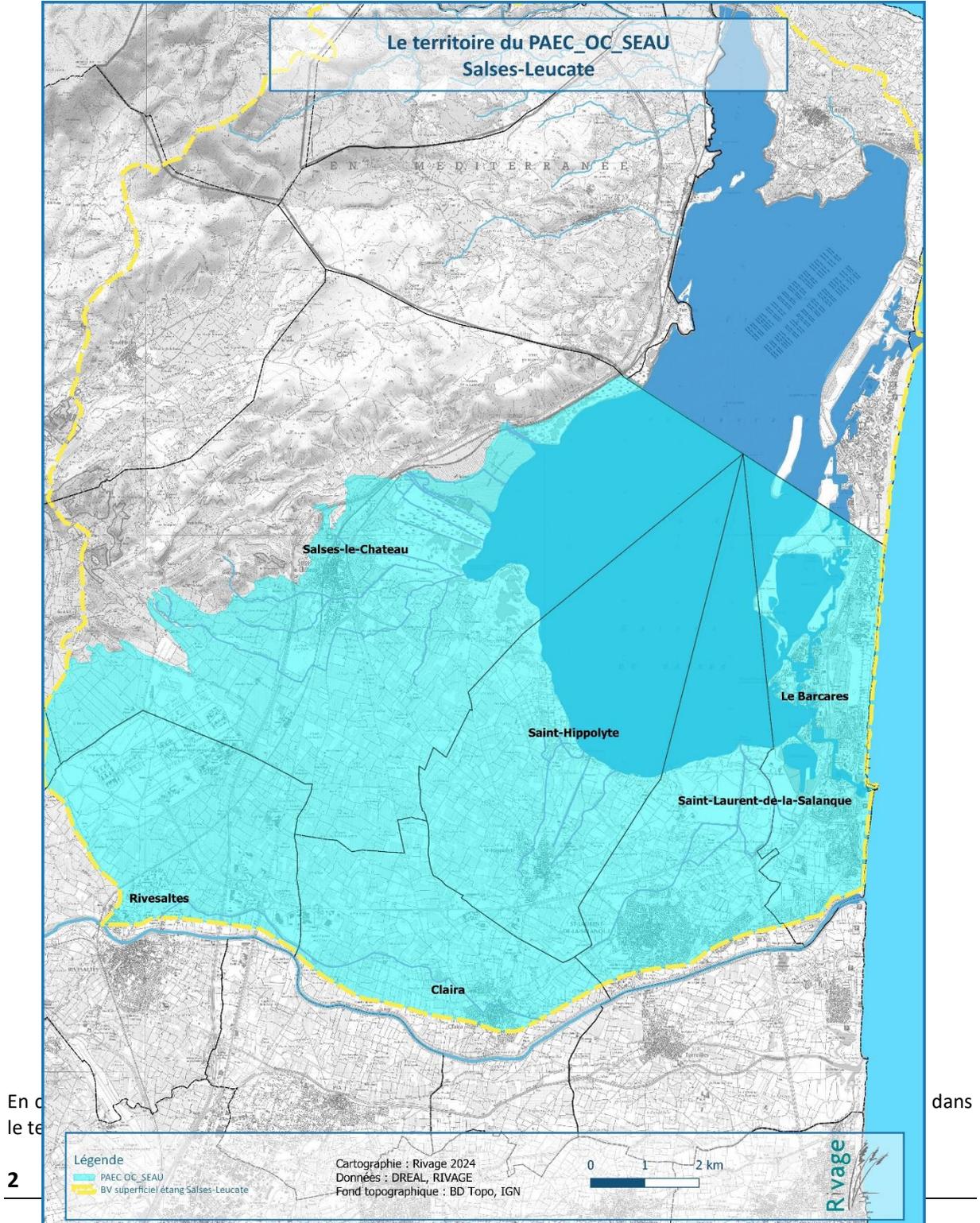
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « EAU SALSSES-LEUCATE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire visé par ce Projet Agro-Environnemental et Climatique correspond à la partie Sud du bassin-versant de l'étang de Salses-Leucate qui superpose les nappes du Roussillon identifiées comme étant en déséquilibre quantitatif. Il est situé dans les Pyrénées-Orientales (66), en partie sur les communes suivantes : Clairà, Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Salses-le-Château et Rivesaltes. Ci-après la cartographie du territoire du PAEC OC_SEAU_SEAU :



La Surface Agricole Utile concernée par le diagnostic sur les communes intersectées par le périmètre Eau Salses-Leucate atteint 2 560 ha.

Dans ce périmètre, les principales activités correspondent la viticulture, puis l'arboriculture, même s'il existe d'autres types de productions. A noter l'importante présence de jachères et de friches sur le secteur.

Activité	Surfaces concernées	Pratiques constatées
Viticulture	1 357 ha	Faible taux d'irrigation, mais volonté d'augmenter les surfaces irriguées pour maintenir les rendements Bonne dynamique de réduction d'utilisation de phyto mais progrès possible pour quelques exploitations non engagées
Arboriculture (principalement pêche/abricot)	349 ha	Principalement abricot - pêche tout irrigué. Utilisation du goutte à goutte et volonté de bonne performance. Dynamique d'implantation de vergers à la place de prairies non irriguées Limitation de l'utilisation des produits désherbants engagée avec progrès à réaliser sur le rang

Les grandes tendances d'évolution des surfaces de l'occupation des sols depuis une dizaine d'année :

- Dynamique d'augmentation des surfaces irriguées viticoles pour un maintien, une sécurisation des rendements.
- Augmentation significative des surfaces en vergers, au détriment de milieux ouverts non irrigués (prairies ou friches) et de vignes, due à une dynamique de relocalisation de l'arboriculture sur un secteur indemne de Sharka (Salses).

Ces tendances ont des impacts sur les prélèvements en eau ou en sont témoin. Elles ont des également des impacts sur d'autres enjeux tels que la qualité de l'eau ou des zones humides, ainsi que sur la biodiversité.

L'agriculture représente une dynamique structurante et un enjeu très fort sur ce territoire, toutefois l'ensemble du périmètre couvre les nappes du Roussillon qui sont identifiées comme étant en déséquilibre quantitatif.

Sur le territoire Eau, le principal enjeu correspond au maintien ou participation à la restauration du bon état quantitatif des nappes du Roussillon.

Ci-après le tableau résumant les enjeux et objectifs agro-environnementaux du territoire :

Enjeux et objectifs agro-environnementaux	Surfaces concernées	Etat initial du milieu	Etat du milieu visé	Pratiques agricoles sur le territoire	Préconisation d'adaptation des pratiques agricoles
Rétablir le bon état quantitatif des nappes du Roussillon	Vignes et vergers irrigués : 300 ha	Nappe Pliocène en déficit et nappes quaternaires en équilibre précaire	Diminution du déséquilibre quantitatif des nappes	Viticulture : faible taux d'irrigation, mais volonté d'augmenter les surfaces irriguées pour maintenir les rendements.	Adaptation des prélèvements à la ressource disponible.
Maintenir le bon état chimique des nappes du Roussillon	Nappes : 12 565 ha	Bon état chimique DCE 2019 mais présence pesticides	Maintien de la bonne qualité des eaux souterraines vis-à-vis des éléments chimiques	Arboriculture : principalement abricot - pêche tout irrigué. Utilisation du goutte à goutte et volonté de bonne performance. Dynamique d'implantation de vergers à la place de prairies non irriguées.	Limitation, voire abandon, des désherbants et insecticides chimiques.
Maintenir le bon état chimique de la lagune Salses-Leucate	Vignes et vergers irrigués : 300 ha	Bonne qualité des eaux de surface vis-à-vis des éléments chimiques	Maintien de la bonne qualité des eaux de surface vis-à-vis des éléments chimiques	Viticulture : bonne dynamique de réduction d'utilisation de phyto mais progrès possible pour quelques exploitations non engagées.	Limitation, voire abandon, des désherbants et insecticides chimiques.
Limiter l'intrusion de la salinité dans les sols et les nappes	Nappes : 12 565 ha	Salinisation des terres	Préservation des apports d'eau douce	Arboriculture : limitation de l'utilisation des phyto engagée avec progrès à réaliser sur le rang.	Diminution de la pression sur les prélèvements d'eau douce souterraine.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposée :

- Des mesures « **systèmes** » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Vignes	Maintenir le bon état quantitatif précaire des nappes quaternaires du Roussillon.	OC_SEAU_VIT2	Localisée	Cette MAEC vise à adapter les pratiques d'irrigation à la ressource en eau disponible et au changement climatique. Elle permettra également de préserver les flux d'eau douce arrivant à la lagune et à ses zones humides périphériques.	73 €/an/ha	FEADER AERMC / ETAT
Vergers	Participer à la résorption du déficit des nappes Pliocène du Roussillon	OC_SEAU_ARB2	Localisée	Cette MAEC vise à adapter les pratiques d'irrigation à la ressource en eau disponible et au changement climatique. Elle permettra également de préserver les flux d'eau douce arrivant à la lagune et à ses zones humides périphériques.	409 €/an/ha	FEADER AERMC / ETAT
Vignes	Maintenir le bon état chimique des nappes du Roussillon.	OC_SEAU_VIT3	Localisée	Maintien de la bonne qualité des eaux souterraines vis-à-vis des éléments chimiques.	350 €/an/ha	FEADER AERMC / ETAT
Vergers	Maintenir le bon état chimique de la lagune (Salses-Leucate)	OC_SEAU_ARB3	Localisée	Maintien de la bonne qualité des eaux de surface vis-à-vis des éléments chimiques.	780 €/an/ha	FEADER AERMC / ETAT

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Eau Salses-Leucate ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, **le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 €** si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- **engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.**

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Dans la mesure où la diminution des volumes prélevés, que ce soit sur le Pliocène ou le quaternaire, est le principal enjeu sur le territoire Eau Salses-Leucate, le classement des exploitations candidates à la souscription de ces MAEC sera réalisé en fonction des volumes prélevés sur les nappes Plio-quaternaires du Roussillon par chaque exploitation.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Structure animatrice du territoire :
Syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate,
Hôtel de ville, rue du Dr Sidras,
11380 LEUCATE
Tel : 04.48.13.01.17

Animatrice territoriale :
Marie MAILHEAU, animatrice SAGE
Tel : 04.48.13.01.13
Mail : marie.mailheau@syndicatrivage.fr

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>